RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR AQUA DREAM TEMPLOUX

Ce règlement interne a pour objectif d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'hygiène

lors de votre visite dans les installations de la piscine "Aqua Dream".

Toute personne s'inscrivant chez "Aqua Dream" et utilisant nos installations déclare être d'accord

avec notre Règlement interne et nos conditions générales de vente.

ARTICLE 1 - Toute personne ou groupe de personnes qui entre dans l'enceinte de la piscine Aqua DREAM Temploux se soumet, sans réserve, au présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions générales de vente ainsi qu'à ses renvois sous forme de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement, qui en sont partie intégrante.

Aqua Dream Temploux se réserve le droit d'entrée.

ARTICLE 2 - Aqua Dream Temploux se réserve le droit d'entrée. La piscine est accessible uniquement sur inscription

ARTICLE 3 - L'utilisateur devra s'acquitter du prix d'entrée prévu. Sous réserve de l'accord

explicite de la Direction, une personne maximum pourra accompagner l'utilisateur au bord de la piscine

pour les cours enfants uniquement.

Cette personne devra impérativement circuler pieds nus et devront rester sur les bancs prévues à cet effet.

ARTICLE 4 - La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure,

ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé,

par quiconque, des indemnités ou dommages

ARTICLE 5 - L'accès au bâtiment d'Aqua Dream Temploux est interdit :

- aux personnes accompagnées d'animaux
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente
- aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés d'une adulte apte à les surveiller.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'adulte responsable sera obligatoirement dans l'eau

avec l'enfant. Les bébés devront avoir un lange adapté à la piscine.

ARTICLE 6 - Les usagers de la piscine d'Agua Dream Temploux ne peuvent

se déshabiller ou se revêtir

hors des locaux prévus à cet effet (les vestiaires).

Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans la cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants

accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

ARTICLE 7 - Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus »,

lesquelles devront impérativement rester dans le sas d'entrée (à l'endroit prévu à cet effet).

ARTICLE 8 - L'accès à la piscine ne sera pas autorisé :

- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées
- aux personnes qui ont des verrues aux pieds et qui ne se protègent pas avec des "chaussettes" adéquates
- aux personnes non vêtues d'un maillot de bain propre, compatible avec les bonnes mœurs

et exclusivement réservé au bain. Le short est interdit pour les hommes. Les cheveux doivent

être attachés pour les adultes.Le bonnet de bain est obligatoire pour les enfants.

- aux personnes n'ayant pas respecté le passage sous la douche et dans le pédiluve (2 passages obligatoires).

ARTICLE 9 - L'accès au sas d'entrée est interdit aux personnes en tenue de bain. Une paire de

chaussons ou claquettes est fortement conseillée. La personne doit s'assurer d'avoir les

pieds secs par sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de chute. Il est interdit de courir dans les vestiaires et aux abords de la piscine.

ARTICLE 10 - Il est interdit de se rendre pieds nus dans le hall d'entrée. Les chaussures doivent

être rangées dans l'espace prévu. A partir de cet endroit, les personnes doivent être

chaussées pour en sortir.

ARTICLE 11- En plus, il est notamment défendu :

a) d'indisposer les autres clients par des actes ou des attitudes non conformes au respect

d'autrui ou à une bonne pratique sportive. Il est impératif d'attendre la fin du cours

précédent dans les vestiaires.

- b) de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou
- susceptibles d'incommoder des tiers.
- c) de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de se livrer à

des exercices étrangers à la natation traditionnelle.

- d) de plonger ou de sauter dans le bassin quelle que soit la profondeur.
- f) de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller

l'eau du bassin.

g) de consommer des boissons (sauf de l'eau en bouteille plastique ou gourde) ou de la

nourriture aux abords, dans le bassin de natation et dans les cabines et vestiaires.

h) de se servir des douches immodérément et d'y utiliser un savon autre que celui mis à

disposition.

- i) de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- j) d'utiliser l'élévateur PMR sans autorisation.
- k) d'ouvrir les portes fenêtres en dessous d'une température extérieure de 25° à défaut de

déréguler tout le système de ventilation. Les portes des vestiaires doivent d'ailleurs restées

fermées.

- I) de se garer sur les places réservées aux PMR sans autorisation.
- m) de troubler le voisinage et/ou les personnes du centre par des comportements intempestifs.

ARTICLE 12 - L'utilisation de palmes, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques n'est pas autorisés.

ARTICLE 13 - Les usagers ou les visiteurs sont priés de ne commettre aucune imprudence qui

pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Les matériels mis à disposition

des usagers sont utilisés sous leur responsabilité exclusive.

Le matériel qui équipe les installations sera rangé par les utilisateurs après usage dans les

espaces de rangements prévus à cet effet. En cas de non-respect de cette règle, le travail de

rangement effectué par le personnel de la piscine sera facturé au dernier utilisateur de

manière forfaitaire à 60 € TVAC.

ARTICLE 14 - Tout usager est prié de maintenir les installations en ordre et en parfait état de

propreté : plages du bassin, piscine, sanitaires, vestiaires, hall d'entrée). En cas de non-respect

de cette règle, le nettoyage effectué par le personnel de service sera facturé 60 €

TVAC à l'usager négligeant.

ARTICLE 15 - En cas d'accident ou d'urgence, appelé les secours Une

trousse de secours est présente dans le local piscine.

ARTICLE 16 - La Direction décline toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par

les utilisateurs de la piscine. Ces derniers seront responsables des dommages qu'ils

pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

La direction décline également toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens et

aux personnes pour toute activité organisée par une

personne/association/club sous contrat

avec la direction. Tout club, association ou personne sous contrat reconnaît être civilement

responsable des dégâts corporels ou matériels occasionnés par ses utilisateurs et

accompagnants pendant ses périodes d'occupation.

Toute personne ayant des soucis de santé, ou des fragilités médicales sera systématiquement accompagnée de quelqu'un pour venir dans les périodes de nage libre. La

direction décline également toute responsabilité du chef d'accident sur les lieux, toute

personne sachant qu'il n'y a pas de surveillance.

ARTICLE 17 - La Direction et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être

rendus responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

ARTICLE 18 - La direction se réserve le droit d'accès au bâtiment et à ses installations.

ARTICLE 19 - Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des

dégradations au bâtiment et au matériel, pourra, outre la réparation du préjudice causé,

être expulsée immédiatement, sans préavis, des installations et faire l'objet de poursuites

judiciaires. Aucun remboursement d'abonnement et/ou séances ne sera effectué.

ARTICLE 20 - Des caméras de surveillance sont placées dans le but de réunir la preuve d'incivilités,

de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommages, de rechercher et d'identifier

les auteurs des faits. Les images sont conservées un mois maximum.

Tout utilisateur peut solliciter l'accès aux images auprès du responsable du traitement des

données à caractère personnel mais uniquement concernant les images sur lesquelles celui-ci apparaît.

A cet effet, les personnes concernées adressent une demande au responsable du traitement contenant des

indications suffisamment détaillées afin de localiser précisément les images.

ARTICLE 21 - Le présent règlement sera affiché de manière visible et, permanente dans

l'établissement et disponible sur le site internet.

ARTICLE 22 - En accédant au cours, même sans avoir rempli la fiche d'inscription en ligne, vous

acceptez et respectez le règlement d'ordre intérieur de la piscine Aqua Dream Temploux.

ARTICLE 23 - Il est fortement interdit d'utiliser des prises de courant ou rallonges électriques dans le bâtiment.

ARTICLE 24 - En cas de vol, de perte, de dommage, de blessures corporelles survenues dans ou autour

de la piscine publique, Aqua Dream Temploux décline toute responsabilité, et le membre décline tout recours envers le Club.

ARTICLE 25 - Aqua Dream Temploux n'autorise pas, dans son enceinte, la vente/la promotion

de produits/suppléments nutritionnels et autre.

Il est strictement interdit de fumer, de consommer/distribuer des stupéfiants/produits dopant/alcool,

dans et devant l'enceinte de la piscine.

ARTICLE 26 - L'utilisation des téléphones portables dans l'espace piscine n'est pas autorisée.

ARTICLE 27 - Le club vous conseille de ranger vos objets personnels dans les casiers prévus à cet effet.

Merci de ne pas laisser d'objet personnel dans les casiers après votre entraînement

(les casiers sont ouverts et contrôlés au quotidien).

ARTICLE 28 - Afin de prévenir d'éventuels accidents et de respecter l'hygiène des lieux,

s'essuyer dans la zone des vestiaires.

Il n'est pas autorisé de se raser dans les vestiaires (hygiène). Il est obligatoire

de se doucher avant l'utilisation de la piscine.

ARTICLE 29 - Toute violence verbale/ physique, comportement non-respectueux ou autre abus vis-à-vis

d'autres membres, de collaborateurs, de l'infrastructure en général ne sera tolérée, et peut entraîner

la suspension voire l'annulation d'un abonnement sur le champ sans aucune forme de compensation.

ARTICLE 30 - Le harcèlement sexuel ou les relations sexuelles ne sont pas tolérés dans l'enceinte d'Aqua Dream Temploux.

Une plainte peut être portée à votre encontre en cas d'entrave au règlement interne si nécessaire.

ARTICLE 31 -Les indications du personnel doivent être strictement être suivies.

Il est interdit de plonger, sauter dans la piscine sauf autorosation d'un moniteur.

ARTICLE 32 - En cas d'annulation d'un cours, vous serez avertis par mail.

ARTICLE 33 - Merci de vous présenter 10 minutes à l'avance et de vous garer correctement sur

le parking ou les rues adjacentes.les cours commenceront aux heures prévues dans l'horaire.

ARTICLE 34 - Lors des cours pour enfants, les parents ne doivent pas intervenir pendant les leçons afin

de ne pas déstabiliser leur enfant. Si certains parents ne respectent pas cette consigne,

ils seront invités à attendre à l'extérieur.

ARTICLE 35 - Lors des cours pour enfants, les brassards ne sont pas autorisés. Les moniteurs suggèrent une ceinture de flottaison.

ARTICLE 36 - Tous membres d'AquaDream Temploux doit obligatoirement fournir un certificat d'aptitude sportive avant la première séance de cours.